

S.A.R.L. 6 RUE PAUL DOUMER

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 3.500 €

Siège social : C/o Selfburo – 92 Bd du Président WILSON

06160 ANTIBES – JUAN LES PINS

RCS ANTIBES – 919 562 280

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le 27 février

à 9 heures

Les associés de la société 6 RUE PAUL DOUMER, société à responsabilité limitée, au capital de 3.500 euros divisé en 100 parts de 35 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société sur la convocation de Madame Anya BRUNANDER, gérante de la société.

Sont présents :

La société WAMA PROPERTIES

Propriétaire de 49 parts , ci 49 parts

La société COPI GROUP FR

Propriétaire de 51 parts , ci 51 parts

Total 100 parts

La représentation de la totalité du capital social étant assurée, les associés peuvent valablement délibérer et, en conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Madame Anya BRUNANDER préside la réunion en sa qualité de gérante de la société.

1



Elle rappelle alors, que la présente assemblée a pour objet de permettre aux associés de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Le transfert du siège social,
- la modification corrélative des statuts,
- les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL:

La collectivité des associés, sur proposition de la gérance, décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante :

C/o ARENAS PARTNERS, 455 Promenade des Anglais, Immeuble Nice Premier A, 06200 NICE.

Ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024.

DEUXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Le siège de la société est fixé à : C/o ARENAS PARTNERS, 455 Promenade des Anglais, Immeuble Nice Premier A, 06200 NICE.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France par simple décision de la gérance sous réserve de ratification par une décision collective extraordinaire des associés ».

TROISIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir au greffe du tribunal de commerce, les formalités relatives au transfert du siège social de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et les gérants et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour servir et valoir ce que de droit.



WAMA PROPERTIES SARL

Représentée par Andreas HELGSTRAND



COPI GROUP FR

Représentée par Jesper BRUNANDER



La gérante

Anyà BRUNANDER

